

## Je travaille comme sous-traitant, et maintenant ?

Vous êtes occupé en tant que sous-traitant, ou vous occupez des travailleurs qui sont considérés comme des sous-traitants.

Il est donc important d'établir des accords solides avec le client en matière d'occupation dans le cadre de la crise du coronavirus.

### Plan par étapes :

1. Contactez préalablement le client.
2. Renseignez-vous sur les mesures concernant le coronavirus. Une liste non-exhaustive peut être consultée ci-dessous.
3. Concluez des accords concrets avec le client pour déterminer qui exécutera quelles mesures.
4. Abordez les accords concrets avec vos travailleurs. Si le client (ou l'un des travailleurs du client) ne respecte pas les mesures, convenez avec vos travailleurs qu'ils peuvent arrêter le travail à tout moment et contacter l'employeur pour discuter de la situation.

Éléments du risque/points d'attention	(N)OK	Explication
L'activité est-elle essentielle ou peut-elle être reportée ?		
Quelles mesures ont été prises en matière d' <b>accueil</b> ? - Existe-t-il une procédure d'accueil adaptée ? - Une personne de contact est-elle présente pour accompagner le travailleur ? - L'heure de la visite doit-elle être annoncée à l'avance ? - Où le travailleur doit-il se présenter ? - Quel est le chemin le plus court dans l'entreprise pour aller effectuer l'activité ?		
Quelles sont les mesures prises pour garantir la <b>distanciation sociale</b> ? - Marquages au sol, séparations, signalisation ? - Règles d'interaction spécifiques ? - Portes, passages... ? - Utilisation adaptée des ascenseurs ? - Adaptation des règles relatives à l'utilisation des équipements sociaux (vestiaires, réfectoire...) (le cas échéant) ? - Traitement adapté des déchets ? Que faire des déchets ? - Comment le transport est-il organisé sur le site de l'entreprise (si les distances sont trop grandes pour être parcourues à pied) ?		
Le travailleur du sous-traitant a-t-il la possibilité de <b>se laver</b> ou de se désinfecter <b>les mains</b> (gel hydro-alcoolique) ?		
Quelles mesures ont été prises en ce qui concerne <b>l'atelier et l'entretien</b> ? - Quelles mesures ont été prises pour éviter la contamination par les matériaux (nettoyage des pièces, équipements de travail, panneaux de commande...) avant que le travailleur ne puisse commencer à travailler comme sous-traitant ? - Les locaux de travail sont-ils suffisamment ventilés ? - Les réunions physiques essentielles sont-elles limitées dans le temps et en nombre de participants ? Se déroulent-elles dans une pièce nettoyée et ventilée ? Y a-t-il suffisamment de place pour garantir la distanciation sociale ?		

*Ce document a été rédigé le 14/04/2020 sur la base des mesures en vigueur à cette date.*

*Il contient des mesures générales intersectorielles, dont l'applicabilité doit être examinée en fonction de la situation spécifique de l'entreprise.*